



Arrêté municipal n°2024-150-DPP

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS

\*\*\*\*\*

OBJET : Procession Notre Dame de Panetière le dimanche 18 août 2024

Restriction de circulation

---

Le Maire d'Aire-sur-la-Lys,

VU

- Le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212.1 à L.2213-6,
- Le code de la route,
- Le livre VI du code pénal et les textes spéciaux,
- La demande présentée par M. l'Abbé **Jacques TANGOMBE**,
- **Considérant** que le dimanche 18 août 2024 entre 16h00 et 18h00, une procession sera organisée par la Paroisse Notre Dame d'Aire-sur-la-Lys, à l'occasion de la Neuvaine de Notre Dame Panetière et que, par mesure de sécurité et de bon ordre, il appartient à l'Autorité Municipale d'autoriser et de réglementer cette manifestation.

\*\*\* ARRETE \*\*\*

**Article 1.** – Le **dimanche 18 août 2024, entre 16h00 et 18h00**, la circulation sera ponctuellement interrompue ou déviée, le temps nécessaire au passage de la procession Notre Dame Panetière sur l'itinéraire suivant :

- **Départ** de la Collégiale Saint-Pierre, place des Béguines, rue du Nouveau Quai, boulevard de Gaulle, Quai de la Lys, rue de St Omer, rue du Bourg et Grand'Place (Arrivée)

**Article 2.** – Par mesure de sécurité, la procession sera encadrée par la police municipale.

**Article 3.** – La Ville d'Aire-sur-la-Lys décline toute responsabilité en cas d'incident ou accident du fait de la manifestation.

**Article 4.** – L'organisateur de la manifestation sera tenu pour seul et entièrement responsable de tout incident ou accident du fait de la manifestation.

|   |
|---|
| Accusé de réception en préfecture<br>062-216200147-20240411-2024-150-DPP-AR<br>Date de télétransmission : 15/04/2024<br>Date de réception préfecture : 15/04/2024 |
|---|

**Article 5.** – Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6.** – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville et notifié à M. l'Abbé Jacques TANGOMBE.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à Aire-sur-la-Lys,  
Le 11/04/2023

Pour extrait conforme,

  
**Jean-Claude DISSAUX,**  
Maire d'Aire-sur-la-Lys